

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE Consentie au chef des services généraux

Le Président,

Vu les articles R 511-64, R 511-69 et R 512-5 du Code Rural (livre 5)

Sur proposition du Directeur Général,

DECIDE :

ARTICLE 1 :

- de donner délégation à **Madame Dominique BOURGEAT**, Chef des services généraux, à l'effet de signer au nom du président dans le cadre de ses fonctions :

■ En matière de ressources humaines

- Les ordres de missions temporaires en France métropolitaine et les états de frais de déplacement des agents de la Chambre régionale d'agriculture Bourgogne Franche-Comté,
- Les états de frais de déplacement des membres des groupes CPE et CRP de la CRA BFC à l'exclusion des membres du bureau,
- Les attestations, déclarations et formalités sociales,
- Les attestations d'embauche,
- Les certificats de travail,
- Les réponses aux offres d'emploi et candidatures spontanées,
- Les inscriptions des agents en formation et les conventions de formation,
- Les attestations pôle emploi,
- Les certificats de cessation de paiement (fonctionnaires détachés)

■ En matière de marchés publics y compris la réalisation des actes par voie dématérialisée

- Les engagements de dépenses inférieurs ou égaux à 10 000 € HT
- Les envois d'avis de pré-information, des avis d'appel public à la concurrence et des rectificatifs,
- L'envoi des dossiers de consultation des entreprises, des lettres de consultation et des renseignements complémentaires,
- La réception des plis relatifs aux candidatures, aux offres dont signature des récépissés,
- La signature des procès-verbaux de dépôt, d'ouverture des candidatures et des offres,

- Les demandes de précisions sur la teneur des offres et des candidatures,
- La signature des courriers de négociation avec les candidats,
- La signature des courriers de rejet et d'acceptation des candidatures aux soumissionnaires,
- La signature de l'attribution des marchés,
- La signature des courriers de rejet, d'attribution provisoire et de notification,
- La signature des courriers de motivation de décision de rejet,
- La notification de l'exemplaire unique,
- La signature du rapport de présentation du marché,
- L'envoi des avis d'attribution, de déclaration sans suite, d'infructuosité et de relance d'un marché négocié.

■ En matière d'affaires juridiques

- Les déclarations CNIL,
- Les dépôts de marque,
- Les contrats de ventes et de prestations réalisées par la CRA BFC,
- Les attestations, déclarations et autres formalités administratives,
- Les opérations postales dont signature des accusés réception

ARTICLE 2 :

La présente délégation entre en vigueur à compter de sa date de signature.

ARTICLE 3 :

Tous les documents signés par Madame Dominique BOURGEAT, dans le cadre de la présente délégation seront signés "*Pour le Président et par délégation, Dominique BOURGEAT, Chef des services généraux*".

ARTICLE 4 :

La présente décision sera notifiée à l'agent comptable de la CRA BFC.

Fait à Valparc, le 6 janvier 2017

Le Président de la Chambre régionale
d'agriculture Bourgogne Franche-Comté

Christian DECERLE